

VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362-1

TITRE ET OBJET: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-362 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES, LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET LES TARIFS POUR L'UTILISATION DE L'EAU, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES REBUTS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES, ET CE, POUR L'ANNÉE 2022 AFIN D'Y APPORTER DES PRÉCISIONS

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Boucherville aux heures ordinaires de bureau en prenant rendez-vous à la Direction du greffe au 450 449-8100 poste 8605. Vous pouvez également consulter ce règlement au lien suivant boucherville.ca/avispublics ([Règlement 2022-362-1](#)).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 20 avril 2022

Marie-Pier Lamarche, greffière